



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 161/2023
SÉANCE N° 7 DU 27 NOVEMBRE 2023

BILAN FINANCIER 2022 DE LA MUTUALISATION

À la date mentionnée ci-dessus, le conseil communautaire, légalement convoqué le 21 novembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures, à l'hôtel communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort (jusqu'à 20 h 07), Anthony Roullier, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou, Jean-Marc Coignard (à partir de 18 h 28), Damien Richard (jusqu'à 21 h 40), Patrick Péniguel, Jean-Bernard Morel, Jérôme Allaire, Jean-Louis Deulofeu, Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (à partir de 18 h 22 et jusqu'à 20 h 18), Hervé Lhotellier, Florian Bercault, Isabelle Eymon, Bruno Bertier, Patrice Morin, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Pétron, Éric Paris (à partir de 18 h 42), Béatrice Ferron, Geoffrey Begon, Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul (jusqu'à 19 h 12), Kamel Ogbi, Noémie Coquereau, Didier Pillon (jusqu'à 21 h 05), Samia Soutani (jusqu'à 20 h 20), James Charbonnier, Marie-Cécile Clavreul, Chantal Grandière, Pierrick Guesné (jusqu'à 20h 45), François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Guy Toquet, Christine Dubois, Gérard Travers (à partir de 18 h 13), Vincent Paillard, Mickaël Marquet (à partir de 18 h 39), Éric Morand (jusqu'à 20 h 52), Fabien Robin, Yannick Borde, Corinne Segretain, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré et Michel Rocherullé (jusqu'à 20 h 20).

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Jocelyne Richard, Annette Chesnel et Paul Le Gal-Huamé.

Étaient représentés

Christian Lefort a donné pouvoir à François Berrou (à partir de 20 h 07), Loïc Broussey a donné pouvoir à Camille Pétron, Marie Boisgontier a donné pouvoir à Bruno Fléchar, Caroline Garnier a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Marjorie François a donné pouvoir à Céline Loiseau, Marie-Laure Le Mée Clavreul a donné pouvoir à Béatrice Ferron (à partir de 19 h 12), Christine Droguet a donné pouvoir à Lucie Chauvelier, Sébastien Buron a donné pouvoir à Catherine Roy, Didier Pillon a donné pouvoir à Marie-Cécile Clavreul (à partir de 21 h 05), Vincent D'Agostino a donné pouvoir à James Charbonnier, Julien Brocaïl a donné pouvoir à Louis Michel, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire, Pierre Besançon a donné pouvoir à Yannick Borde, Christelle Alexandre a donné pouvoir à Corinne Segretain, Dominique Gallacier a donné pouvoir à Anthony Roullier, Michel Paillard a donné pouvoir à Florian Bercault.

Nadège Davoust et Patrick Péniguel ont été désignés secrétaires de séance.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le: 29 novembre 2023.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 NOVEMBRE 2023

BILAN FINANCIER 2022 DE LA MUTUALISATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'article 1609 nones C-VI du code général des impôts,

Vu les délibérations n° S463-PAGFVG-1 du conseil municipal du 22 juin 2015 et n° 25/2015 du conseil communautaire du 29 juin 2015 et relatives à la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S466-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 090/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à la création d'un service commun « direction générale »,

Vu les délibérations n° S466-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 14 décembre 2015 et n° 92/2015 du conseil communautaire en date du 21 décembre 2015 relatives à l'avenant n° 1 de la charte financière de mutualisation de la direction générale adjointe ressources et du service des assemblées,

Vu les délibérations n° S473-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 et n° 148/2016 du conseil communautaire en date du 12 décembre 2016 relatives à la création d'un service commun « archives »,

Vu les délibérations n° S488-PAGFGV-1 du conseil municipal du 19 novembre 2018 et n° 139/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018,

Vu les délibérations n° S495-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 223/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 2 à la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives du 12 décembre 2016,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions supports administratives, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° 150/2016 du conseil communautaire du 12 décembre 2016 n° S473-PAGFVG-8 et PAGFGV-12 du conseil municipal en date du 19 décembre 2016 relatives à la création du service commun direction des bâtiments, entre la ville de Laval et Laval Agglomération, et à la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-4 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 146/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe services urbains et infrastructures »,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-5 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 147/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « direction générale adjointe aménagement environnement »,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-6 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 148/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à la création d'un service commun entre la ville de Laval et Laval Agglomération « stratégie environnementale »,

Vu les délibérations n° S483-PAGFVG-7 du conseil municipal en date du 18 décembre 2017 et n° 149/2017 du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017 relatives à l'avenant n°1 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu les délibérations n° S488-PAGFVG-14 du conseil municipal en date du 19 novembre 2018 et n° 138/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 relatives à l'avenant n° 2 de la charte financière de la mutualisation des fonctions des supports techniques,

Vu la charte financière de la mutualisation des fonctions techniques, son avenant n° 1 et son avenant n° 2,

Vu les délibérations n° S489-PAGFVG-11 du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 et n° 130/2018 du conseil communautaire en date du 10 décembre 2018 et relatives à la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu les délibérations n° S495-PAGFVG-9 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019 et n° 214/2019 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 relatives à l'avenant n° 1 la convention de création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport",

Vu la convention relative à la création d'un service commun "direction générale adjointe culture tourisme sport" et son avenant n° 1,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2022 des services administratifs mutualisés.

2022
Services
SUPPORT ADMIN
€

⇒ Fonctionnement

Coûs de fonctionnement	324 995,60
Loyers et charges	253 508,93
Masse salariale	5 333 609,68
Dépenses totales	5 912 114,21
Recettes totales	-6 198,69
Charges nettes de fonctionnement	5 905 915,52

dont part Agglo	1 669 011,73
dont part Ville	4 236 903,79
Part pré-financée Ville - AC	-3 180 000,00
Charges supportées par la Ville : à déduire	33 179,06
SOLDE VILLE à régulariser	1 090 082,86

⇒ Investissement

Charges nettes d'investissement	24 443,90
dont part Agglo	6 907,85
dont part Ville	17 536,05
Part financement Ville	17 536,05

Article 2

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2022 des services techniques mutualisés.

2022
Services
TECHNIQUES
€

⇒ Fonctionnement

Coûts de fonctionnement	161 830,88
Loyers et charges	195 739,08
Masse salariale	2 732 864,28
Dépenses totales	3 090 434,24
Recettes totales	-15 808,19
Charges nettes de fonctionnement	3 074 626,05

dont part Agglo 622 061,09

dont part Ville 2 452 564,96

Part pré-financée Ville - AC -2 165 000,00

Charges supportées par la Ville : à déduire -110 960,05

SOLDE VILLE à régulariser 176 604,91

⇒ Investissement

Charges nettes d'investissement	54 763,83
--	------------------

dont part Agglo 12 647,16

dont part Ville 42 116,67

Part financement Ville 42 116,67

Article 3

Le conseil communautaire adopte le bilan financier pour l'exercice 2022 de la direction culture mutualisée.

2022 CULTURE €

⇒ Fonctionnement

Coûs de fonctionnement	1 816,72
Loyers et charges	21 016,42
Masse salariale	342 855,84
Dépenses totales	365 688,98
Recettes totales	-6 898,53
Charges nettes de fonctionnement	358 790,45

dont part Agglo	111 260,92
dont part Ville	247 529,53
Part pré-financée Ville - AC	-209 000,00
Charges supportées par la Ville : à déduire	
SOLDE VILLE à régulariser	38 529,53

⇒ Investissement

Charges nettes d'investissement	1 526,00
dont part Agglo	473,21
dont part Ville	1 052,79
Part financement Ville	1 052,79

Article 4

Deux titres de recettes seront émis auprès de la ville de Laval : le premier d'un montant de 1 305 217,29 € en section de fonctionnement et le second d'un montant de 60 705,51 € en section d'investissement.

Article 5

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 6

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Marie-Cécile Clavreul, Didier Pillon et Samia Sultani).

Le président,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20231127-S07-CC-161-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2023

Mise en ligne : 08-12-23

Florian Bercault